

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES – fonds territorial de solidarité

Pour pallier les impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses communes mettent en œuvre un fonds de solidarité destiné aux très petites entreprises. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 550 000 €.

Ce dispositif vient en complément des autres aides mobilisables par les entreprises dans le contexte de crise sanitaire, et en particulier le fonds national de solidarité mis en place au niveau national par l'Etat et abondé par les régions, dont Auvergne-Rhône-Alpes. Le fonds de solidarité communautaire est un dispositif non renouvelable et à durée limitée, **avec une échéance fixée au 20 juin 2020.**

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution des aides octroyées dans le cadre du fonds de solidarité communautaire et leurs modalités de paiement. Il s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, conformément notamment :

- à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière ;

- au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du 16 décembre 2016 qui fixe le cadre de ces différentes interventions, le Conseil Régional étant le seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région ;

### ARTICLE 1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

#### Sont exclues :

- **Les entreprises ayant les formes juridiques suivantes** : auto-entreprise, association, société civile immobilière (SCI), société civile patrimoniale (SCP) ou groupement foncier agricole (GFA).

- **Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation avant le 1er avril 2020.**

#### Sont éligibles :

Tout établissement de 0 à 10 salariés ayant bénéficié du fonds national de solidarité au titre des mois de mars, avril ou mai 2020.

Les entreprises sédentaires et domiciliées sur le territoire communautaire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, relevant du secteur du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme, de l'industrie, des transports et de l'agriculture :

- **Justifiant d'un numéro SIRET,**

- **Dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés,**

- **A jour de leurs cotisations sociales et fiscales**, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours,

- **Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 €** au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable est établi, sous leur responsabilité, à la date du 31 mars 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois,

- **Dont le montant du chiffre d'affaires HT ou des recettes HT constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 €**. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 mars 2020 doit être inférieur à 83 333 €

- Justifiant une perte de chiffre d'affaires HT d'au moins 50 % durant la période de référence comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020 :

o Par rapport à la même période de l'année précédente (1er avril au 30 avril 2019)

o Ou, pour les entreprises non créées au 1er avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er avril 2020 ;

o Ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 1er avril 2020 ;

o Ou, pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 1er avril 2020 ;

## **ARTICLE 2– MONTANT DE L'AIDE**

Toute entreprise répondant aux critères d'éligibilité visés aux articles 1 et 2 se verra attribuer, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses communes, une subvention forfaitaire d'un montant unique de 1000 €.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES**

### **A) Modalités d'attribution de la subvention**

Les entreprises devront solliciter cette aide par le dépôt d'un dossier unique de demande de subvention, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du formulaire en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Seuls les dossiers déposés avant le 20 juin 2020 pourront, en cas d'éligibilité, bénéficier de ce dispositif.

NB : si deux établissements appartenant à une même entreprise sont concernés par la fermeture administrative ou la baisse de chiffre d'affaires, le demandeur devra déposer deux demandes distinctes pour chaque SIRET.

### **B) Modalités de paiement**

L'aide attribuée est versée en une seule fois au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune d'implantation de l'entreprise. En outre, la Communauté d'Agglomération pourra demander des informations a posteriori pour évaluer sa politique et/ou l'évolution de l'entreprise, et solliciter l'entreprise pour une audition par les élus communautaires afin d'étudier les impacts de l'aide communautaire sur sa situation et ses perspectives de développement. Le non-respect de ces conditions pourra entraîner la nullité de l'aide et le remboursement de l'aide versée.